



VILLE DE BULLE

Tarifs de location des installations de l'Hôtel de Ville

1. Location de la grande salle de l'Hôtel de Ville

Les tarifs de location varient en fonction du type d'événements et de l'infrastructure à mettre en place.

Associations à but non lucratif	Fr. 600.-- (y compris loges et coupole)
Loto	Fr. 600.-- (y compris coupole)
Manifestation à but commercial, location de privés	Fr. 850.--

La location comprend un nettoyage sommaire, l'électricité et le chauffage. Dans ces tarifs, sont comprises les deux premières heures de conciergerie et de technique. Si la salle est rendue dans un état nécessitant un nettoyage à fond, ces travaux seront facturés séparément.

La salle et le hall sont préparés selon une disposition type correspondant à celle d'un loto (tables et chaises). En cas de disposition différente souhaitée, il est de la responsabilité de l'organisateur de prendre contact avec **le département technique de la Ville de Bulle au 026/ 919 18 40** dans un **délai de dix jours** précédents la manifestation et de fournir du personnel afin d'aider à la mise en place de la salle. Hors de ce délai, la préparation se fait à bien plaisir, en fonction de la charge de travail du service concerné.

Pour toutes autres questions, l'utilisation de la grande salle est soumise aux autres prescriptions des règlements communaux.

./.

2. Utilisation des infrastructures scènes

Chaque fois que les installations techniques de scène et le piano sont utilisés (à l'exception de la sono « loto » qui elle est gérée par le concierge de la salle), il doit être fait appel **obligatoirement** aux techniciens officiels de la commune. Le détail des installations techniques figure sur les documents "Fiche technique" et "Liste du matériel son".

Pour toutes prestations nécessitant des infrastructures techniques importantes, l'organisateur a la responsabilité de prendre contact avec le technicien de la salle, afin de pouvoir établir un devis lié à la préparation de la salle, dans un **délai de 10 jours**. Hors de ce délai, la préparation se fait à bien plaisir, en fonction de la charge de travail du personnel concerné, et une majoration de Fr. 100.-- sera facturée.

Lors de la location de la salle pour un spectacle, il est admis que le locataire peut bénéficier de la salle quelques jours avant pour y réaliser au maximum deux répétitions. Au-delà de ce nombre, chaque mise à disposition de la salle pour des répétitions est majorée de **Fr. 100.--**.

Les tarifs de location sont réduits lorsqu'il y a utilisation des locaux et installations plusieurs jours de suite. La réduction est la suivante : 25 % pour le 2ème jour, 50 % pour les jours suivants.

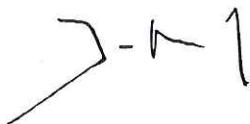
Les organisateurs qui désirent bénéficier des installations techniques précitées doivent en faire la demande lors de la réservation auprès du Département technique (☎026/919.18.40) et s'adresser au technicien responsable (technique@co2-spectacle.ch ou ☎079/256.98.88). Toute prestation spéciale demandée par les utilisateurs sera facturée au prix coûtant (présence durant les répétitions, etc...).

Entrée en vigueur : le 1^{er} septembre 2015

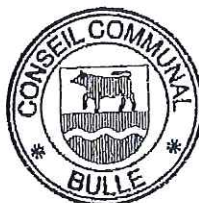
Bulle, le 28 mai 2015/MFRP/pt/chpr

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire général



J.-M. Morand



Le Syndic



Y. Menoud